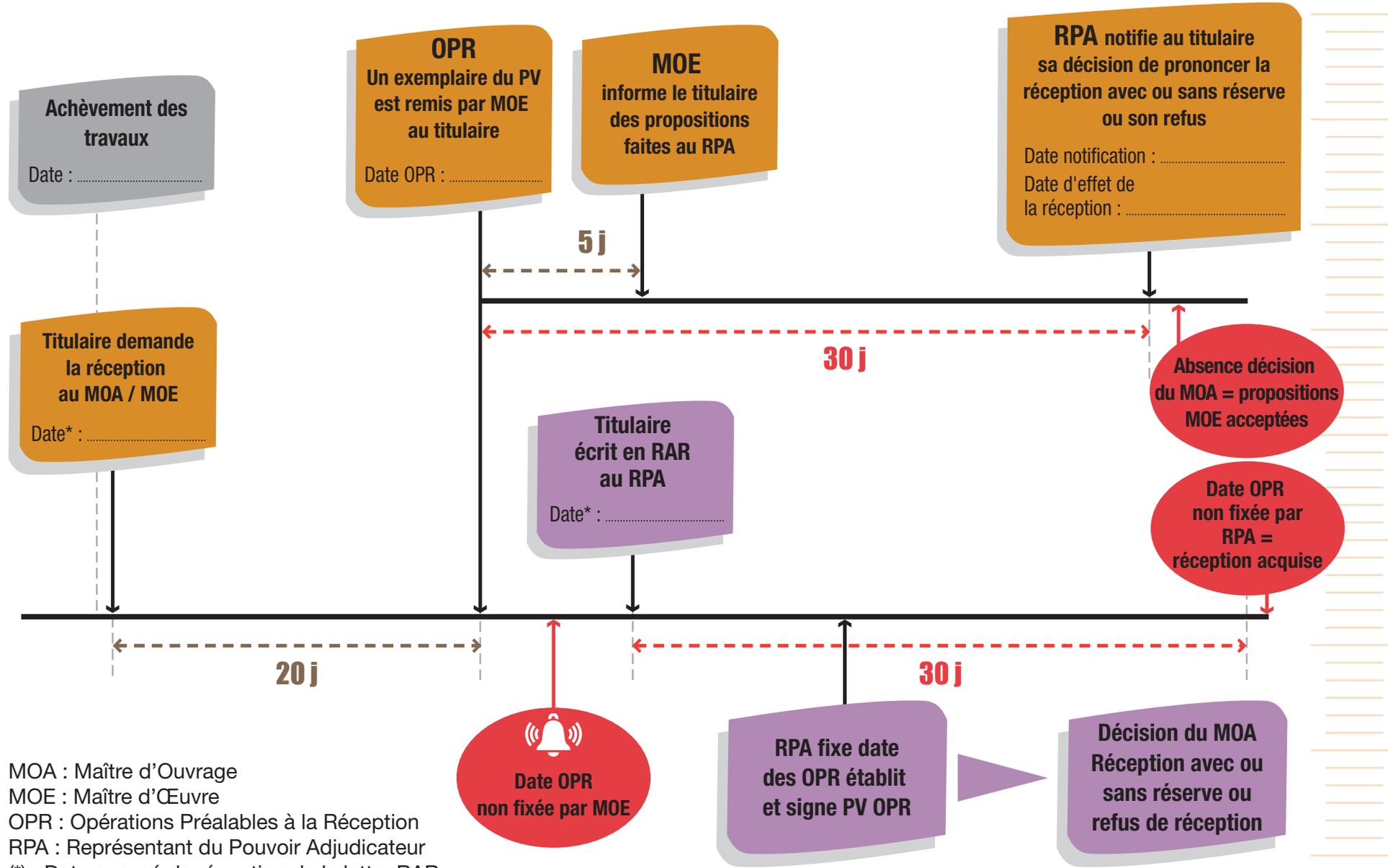


Fiche 5 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

(voir fiche annexe sur les effets de la réception)

Consulter le chapitre 10 du guide pratique à l'usage des conducteurs de travaux CCAG Marchés publics



MOA : Maître d'Ouvrage
 MOE : Maître d'Œuvre
 OPR : Opérations Préalables à la Réception
 RPA : Représentant du Pouvoir Adjudicateur
 (*) : Date accusé de réception de la lettre RAR

Fiche 5 annexe – EFFETS DE LA RÉCEPTION / RÉCEPTION PARTIELLE ET MISE À DISPOSITION

	Réception (art.41)	Réception partielle (art.42)	Mise à disposition (art.43)
Transfert de la garde de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui
Point de départ des garanties <i>(à la date d'effet de la réception)</i>	Oui	Oui	Non
Établissement du Projet de Décompte Final (PDF) <i>(30 jours à compter de la date de notification de la réception)</i>	Oui	Non	Non